

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASCO 19 Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), de subventions d'équipement (260 660 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros) aux lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 5 054 euros sont attribuées comme suit :

- 3 454 euros pour le lycée municipal Théophile Gautier (12e arrondissement) ;
- 1 600 euros pour le lycée municipal Maria Deraismes (17e arrondissement).

Article 2 : La dépense de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 260 660 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 27 429 euros sont attribuées comme suit :

Nom de l'établissement	Motif	Montant BI	Montant BF	Total
LM Vox - 6è	Réfection de l'installation électrique de la salle 24		3 910 €	3 910 €
LM Gautier - 12è	Modernisation des peintures de la salle D30		2 342 €	2 342 €
LM Jenatzy - 18è	Fourniture et pose d'une signalétique pour le lycée, modernisation des bureaux de l'administration et des salles 22, 24 et 25	21 177 €		21 177 €
		21 177 €	6 252 €	27 429 €

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 21 177 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 252 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2019.

Article 8 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO